

Ruhengeri I9/7/58.

Recettes vétérinaires pour soins donnés aux bovidés.

Perçu du I5/6/58 au I5/7/58.

I-Reçu par l'Aide infirmier vétérinaire <u>Munyakazi</u> 26 quittances à 25 fr de 93I/3401 à 93I/3403 et 93I/3504 à 93I/3525	2111	= 625 fr
II-Perçu par l'aide infirmier vétérinaire <u>KANYAMAGANA</u> de 93I/3366 à 93I/3380 =24 quittances à 25 fr		= 600 fr
III-Perçu par l'aide infirmier <u>RUKAZANDEKWE</u> de 93I/3421 à 93I/3453 =33 quitt à 25 fr		= 825 fr
IV-Perçu par l'Assistant Vétérinaire <u>KALIMBANYA</u> de 93I/3454 à 93I/3473=20 quittances à 25 fr	2550	= 500 fr

Certifié sincère et véritable et arrêté à la somme de
DEUX MIL CINQ CENT CINQUANTE FRANCS.

Auxiliaire Vétérinaire Adjoint

C. MUERMANS

Perçu sur quittance 93I/0127/2

du 22/7/58
78/8/58

Le comptable territorial

A. DEVISSCHER



Rohenger 27/7/58.

Recettes vétérinaires pour soins donnés aux bovidés.

Perçu du 15/6/58 au 15/7/58.

I-Reçu par l'aide infirmier vétérinaire <u>Mungukazi</u> et quittance à 25 fr de 95I/341 à 95I/303 et 95I/3564 à 95I/3525	= 625 fr
II-Perçu par l'aide infirmier vétérinaire <u>KUMADAI</u> de 95I/3360 à 95I/3390 +24 quittances à 25 fr	= 600 fr
III-Perçu par l'aide infirmier <u>WALUBANGA</u> de 95I/3121 à 95I/3403 23 quittances à 25 fr	= 525 fr
IV-Perçu par l'assistant vétérinaire <u>MAITRE</u> de 95I/3454 à 95I/3470-20 quittances à 25 fr	= 500 fr

Justificatif dûment vérifié et signé à la main par
LETTRE MÉD. CHAT SINGULIER FRANÇAIS.

Autres recettes quittances 25/-
du 24/7/58

Le comble territorial

CHAT SINGULIER

Autres

R. Meij